http://www.jeunesseetdroit.be/jdj/index.php

L'éditorial du JDJ n°405 par Benoit Van Keirsbilck

La déontologie, le secret professionnel et le JDJ : une longue histoire



La consultation des archives du Journal du droit des jeunes nous montre, sans surprise, que la question du secret professionnel et de la déontologie des travailleurs sociaux couvre nombre de pages de cette publication. Quoi d'étonnant si on se souvient que le tout premier ouvrage consacré au secret professionnel des travailleurs sociaux a été rédigé en 1987 par Jean-Pierre Bartholomé, fondateur du JDJ (1).

Le JDJ a aussi été aux premières loges lors de la rédaction du Code de déontologie de l'aide à la jeunesse en organisant une journée d'étude sur le sujet pour alimenter la discussion. Depuis lors, cette revue a régulièrement publié les avis de cette commission, parfois dans un contexte conflictuel (2), alors même qu'ils n'étaient pas publiés par l'Administration, et réclamé qu'ils fassent l'objet d'une publication officielle sur le site de la FWB (3) au point de saisir la Commission d'accès aux documents administratifs et même le Conseil d'État (4).

Cette Commission, mise en place en 1997, a pour mission de rendre des avis sur l'application du Code de déontologie de l'aide à la jeunesse. Son premier rapport couvrant les années 1997 à 2000 fut présenté dans le JDJ 201 de janvier 2001.

À cette occasion, nous écrivions «*si l'on veut que les pratiques évoluent vers un meilleur respect du Code de déontologie, il est évidemment impératif que les avis soient largement diffusés, voire débattus, commentés, analysés* » (5).

Actuellement ils sont publiés, mais d'une manière qui les rend difficilement accessibles (classement par numéro). Qui va les lire tous, pour trouver une information qui peut le concerner dans un cas particulier ? C'est pourquoi le JDJ a estimé devoir les analyser, les classer par thème et les diffuser. Ceux relatifs au secret professionnel sont publiés dans un supplément gratuit à ce numéro.

Les autres thématiques figureront dans les prochaines publications. D'une certaine façon, nous faisons ce que les pouvoirs publics devraient faire depuis longtemps. À quand un véritable site, permettant des recherches par mots clés ?

Quant à la notion de secret professionnel, thématique centrale de ce numéro, qui constitue une des dimensions de la déontologie, elle a manifestement subi des évolutions au fil du temps comme l'explique très bien Geneviève Monnoye dans ces pages.

Elle est aussi sérieusement remise en cause par des pratiques et législations qui sont « *dans l'air du temps* », en cette période qui prête l'oreille aux sirènes du sécuritaire.

Elle n'en reste pas moins une garantie centrale, fondamentale, de la relation d'aide.

Benoit Van Keirsbilck

---

(1) Jean-Pierre Bartholome, Claude Biernaux, Christian Noiret, Le Secret professionnel des travailleurs sociaux, éd. CPGA, 1987.
(2) Voyez notamment : Jean-Pierre Bartholomé « Sévère mais juste ! La commission de déontologie de l'Aide à la jeunesse inflige un camouflet à Claude Lelièvre » in JDJ n°219, novembre 2002, p. 38.
(3) Benoît Van Keirsbilck, « Commission de déontologie : à quand la publication des avis ? », in JDJ n°221, janvier 2003, p. 25.
(4) Voyez les arrêts n°182.828 du 9 mai 2008 et n°190.261 du 6 février 2009
(5) Benoît Van Keirsbilck, Commission de déontologie de l'aide à la jeunesse, Rapport 1997-2000.

Le sommaire du numéro 405

ARTICLES

1

Éditorial : La déontologie, le secret professionnel et le JDJ : une longue histoire — **Benoit Van Keirsbilck**

3

Concertation, secret professionnel et secret professionnel partagé. Et si vous étiez, vous aussi, invité à une CSIL-R ? — **Commission enfance et jeunesse de la Ligue des Droits Humains**

8

Le secret professionnel, aperçu théorique au départ de situations pratiques — **Alexandra Roelandt**

24

CSIL-R, nouveau nom de code pour nouveaux espions du contre-terrorisme — **Madeleine Guyot**

30

Secret professionnel et/ou continuité des soins par le dossier patient informatisé… et partagé, un conflit de valeurs — **Geneviève Monnoye**

JURISPRUDENCE

39

Cour constitutionnelle – arrêt 52/2021 du 1er avril 2021 —
La faculté de révéler des informations couvertes par le secret professionnel au sein d'une cellule de sécurité intégrale locale en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme, ne viole pas le droit au respect de la vie privée (…)

40

Cass., (2ème ch.), 9 mars 2021 - P.21.0127.N
Internement – Appréciation – Effets du trouble mental

40

Cass. (2ème ch.), 13 octobre 2020 - P.20.0546.N
Attentat à la pudeur et viol – Circonstances constitutives de l'infraction – Violence non requise

JEUNES À DROITS

41

«*Dans la peau de*» — **DEI et J&D**

ICI ET AILLEURS

Prolongation indéterminée …

Le mandat du Délégué général aux droits de l'enfant, qui arrive à terme (le mandat, pas le délégué) en juin 2021, a été prolongé «*jusqu'à la nomination du défenseur des enfants*»; cette réforme, annoncée à grand coup de comm par Bénédicte Linard (CFW) et Christie Morreale (RW) il y a quelque temps (cf. Ici et ailleurs du JDJ 400, déc. 2020, p. 62), risque de prendre encore un certain temps.

D'une part, les autorités semblent s'être embourbées en tentant d'inclure la Région bruxelloise dans le champ de compétence du DGDE (ce qui impliquerait que la Communauté flamande fasse de même pour la Kinderrechten Commissaris qui n'a pas été mise dans la confidence et que le futur défenseur des droits soit parfait bilingue (fr/ne); déjà qu'on avait du mal à trouver une perle rare, là, ça devient mission impossible !

D'autre part, l'implication de la Région wallonne dans le dispositif va encore prendre des plombes.

… pour sortir d'un bourbier

Si la prolongation est faite «*pour une durée indéterminée* », le Gouvernement espère avoir réglé le problème d'ici la fin de l'année (mon oeil !) ; ensuite, il s'agira de publier la vacance de poste, donner un délai pour que les candidats se manifestent, mettre en place la procédure (en principe en trois étapes, en ce compris un jury indépendant, les parlements puis les gouvernements, on est partis pour la gloire), prendre la décision (par le passé, il est arrivé que le Gouvernement bloque pendant deux ans faute de consensus sur le candidat le plus politisé) et enfin que le.la candidat.e finalement retenu.e se rende disponible.

Bref, l'actuel locataire des lieux pourrait encore y être pour quelques années. Et vu qu'il s'agira d'un nouveau Décret, il pourrait d'ailleurs repostuler (malgré qu'il ait accompli déjà deux mandats), en considérant qu'on a remis les compteurs à zéro. Il y a un précédent !

Le changement de mentalités,…

Le denier constat du Centre Myria est interpellant : entre 2016 et 2019, les détentions en centre fermé ont augmenté, alors que les rapatriements ont diminué !

Ceci serait dû, selon le Centre, à l'augmentation de migrants en transit parmi les détenus en centre fermé dont le taux est passé de 4% en 2016 à 31% en 2019 ! Si les rapatriements de ces personnes ont augmenté (le plus souvent des transferts «Dublin»), ils ne représentent qu'une faible part, proportionnellement.

… c'est pas pour demain.

En parallèle, il y a beaucoup plus de libérations (de 17 à 40%). Certains y verront une preuve de plus que l'enfermement n'apporte rien, alors qu'il coûte super cher. Reste à convaincre les politiques qui restent persuadés qu'il faut augmenter l'enfermement pour augmenter les rapatriements, seul indicateur de la validité d'une politique migratoire.

Longue vie à l'aDAS …

L'aDAS (Association de Défense des Allocataires Sociaux - adasasbl.be), qui vise à défendre les usagers des CPAS (par une aide individuelle, des actions pour modifier les pratiques des CPAS et une action politique globale) et qui ne fonctionne qu'avec des militants bénévoles, publie des fiches d'information dans sa «boîte à outils». L'une des dernières est consacrée au droit d'être entendu par le Conseil d'action sociale (CAS) du CPAS avant qu'il ne statue sur une demande relative au droit à l'intégration sociale (ce droit n'est malheureusement pas garanti pour les demandes d'aide sociale).

C'est une analyse fouillée, qui se base sur les constats de terrain posés par les militants de l'association, qui savent de quoi ils parlent, et sur les dispositions légales en la matière.

… et honte aux CPAS véreux

Si ce droit est considéré comme positif pour les bénéficiaires (dans la majorité des cas, et pourvu que certaines conditions soient réunies), il demeure méconnu et donc trop peu utilisé.

Dès lors, l'aDAS formule des recommandations remplies de bon sens : extension de ce droit à toutes les demandes d'aide individuelle et catégories de bénéficiaires, droit d'être entendu même après qu'une décision ait été prise, fournir une information correcte et complète (n'est-ce pas le minimum ?), améliorer les modalités de l'audition (droit d'être accompagné), l'accès au dossier, le suivi,…

Ce qui est extraordinaire dans tout ça, c'est qu'on penserait que le tout était acquis depuis une éternité, les CPAS vont sur leurs cinquante ans ! Pire, certains CPAS organisent des auditions «piège», des convocations punitives ou pour «recadrer » les intéressés. Ou encore refusent illégalement de procéder à une audition, avec pour conséquence d'encombrer les tribunaux. Pitoyable !

Il n'y a pas plus sourd …

Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale des Nations unies (CEDR) adopte ses observations finales concernant la Belgique; il recommande en particulier : d'allouer les ressources financières et humaines suffisantes pour les acteurs travaillant dans le domaine de la traite des êtres humains, de renforcer les mesures permettant de sanctionner les responsables et de mieux protéger les victimes; de garantir un accès effectif des migrants en séjour irrégulier, sans discrimination, à l'aide médicale d'urgence, à l'éducation, à la santé, au logement et au droit de porter plainte sans risque d'arrestation ou d'éloignement; d'améliorer le système de collecte des données et d'enregistrement des plaintes pour violences policières de caractère raciste (tiens donc !), et la réalisation d'une enquête pour rationaliser et renforcer les procédures et les mécanismes de contrôle des services de police.

Ça ne fait que des années que la société civile et d'autres acteurs le disent. Le CEDR sera-t-il mieux entendu ?

… qu'celui qui ne veut entendre

Si le CEDR félicite la Belgique pour la création de l'Institut fédéral pour la protection et la promotion des droits humains (IFDH), il est préoccupé du fait qu'actuellement le mandat de l'Institut est limité (il ne couvre que les droits fondamentaux qui relèvent de la compétence fédérale, et encore, s'ils ne sont pas couverts par d'autres mécanismes, selon le principe du remplissage des trous du gruyère).

Le CEDR s'inquiète surtout qu'il ne peut pas recevoir et traiter des plaintes individuelles (notamment pour les questions liées aux discriminations linguistiques). Mais là, on peut dire qu'il rêve éveillé, la farce du gruyère se mariant très mal avec notre lasagne institutionnelle et nos chasses gardées.



Les bésicles de Jiji

Et hélas, ce n'est pas Coluche…

Un témoin très fiable me communique qu'au Conseil d'État, un **président** de chambre a félicité publiquement une **femme**, membre de l'auditorat, pour sa promotion au siège, dans les termes exquis que voici. Après s'être délecté, à la lecture du *Moniteur* du 1er février, d'un arrêté ministériel wallon qui protège la dénomination « ***Boudin** de Liège* », il a eu le plaisir d'y trouver la confirmation de la nomination de l'**intéressée**. La charcuterie principautaire en question est aromatisée à la **marjolaine**, censée **aphrodisiaque**, mais on ne conçoit pas que **ceci** puisse encore susciter **cela**.

Pluto portatif

Un arrêté royal du 5 janvier 2021 « *relatif à l'utilisation de chiens lors de l'exercice d'activités de gardiennage* » (*Moniteur*, 3 février) définit le « *chien pisteur* » comme « ***déployé** pour la recherche de personnes* ». On imagine donc que son maître l'apporte **plié** à pied d'œuvre et l'**étend** pour le mettre en chasse. Mais comme, adulte, le meilleur flaireur, le « chien de Saint-Hubert » (celui de Mickey Mouse) pèse **50 kg.**, on doit être sur une fausse… Il s'agit d'un **anglicisme** ridicule : « ***to deploy*** » signifie bien « déployer » (**plusieurs** éléments, comme des troupes), mais aussi « mettre en action », en français « **engager** », pour rester dans le jargon martial.

Le tordu à la portée de chacun/e

Comme le **droit** est incompréhensible pour les citoyens, les *médits asociaux* vous le confirmeront, c'est aux journalistes des *media* traditionnels que revient la noble tâche de tout bien **élucider**. Ainsi dans *Le Soir* (11 février), au sujet du plagiat dans les examens universitaires : « *Pourtant, l'**arrêté ministériel** pris par le **Conseil d'État** le 26 février 2020 précise…* » ; on reste en **arrêt**. Même édition, « *La cour d'**appel rappelle** l'importance du secret professionnel des avocats* » ; pas faux, mais il fallait écrire « ***remémore*** » au lieu d'éveiller l'écho. Et selon plusieurs *Journaux parlés* de la RTBF Radio (11 février aussi), J.L. Crucke (MR), ministre wallon chargé des Aéroports, aurait déclaré à propos du **licenciement**

pour motif grave qui frappe l'Icare de Bierset : « *La Région va se constituer* ***partie civile*** » ; devant le **tribunal du travail** ?

Encore deux qui vont se sucrer

Justement (merci à Denis Lambotte), le *Moniteur* du 18 février livre un arrêté royal du 21 janvier 2021 « *portant* ***rémunération*** *du commissaire du gouvernement auprès (…) de l'Agence belge de Développement* » : l'allocation annuelle s'élève à « ***0 euros*** », le jeton de présence par séance du conseil d'administration à « ***0 euros*** » et celui de son suppléant à « ***0 euros*** ». Mieux encore : ces **montants** « *sont* ***liés*** *à l'****indice-pivot 138,01*** ». L'arrêté a été proposé par « ***le*** *ministre de la Coopération au Développement* » - Meryame Kitir (Sp.a), qui peut remercier ses rédigeurs.

Ça tombe dru

- *Le Soir* (2 février) : « *Covid : les* ***commerces*** *bruxellois ne sont pas tous logés à la même* ***enseigne*** ». Encore heureux, sinon il ne resterait qu'un **hypermarché**.
- *Ibidem* (6-7 février), dans les territoires soumis à l'Autorité palestinienne, « *Les* ***doses*** [de vaccin] *arrivent au* ***compte-gouttes*** ». Lamentable, un article pourtant bien intentionné…
- Aussi (8 février), une dépêche *Belga* : « *Manifestation contre les* ***violences policières sans incident*** ». Plus besoin de prétexte pour cogner ? Un double poin**gt** aurait suffi à la clarté.
- Itou (9 février), un « *commentaire* » sur la sélection des projets wallons qui bénéficieront du plan de reprise européen : « *Touchons du* ***bois*** ». Mais de toute façon, « *il faudra* ***élaguer*** ».
- Encore (10 février), G. Gilkinet (Ecolo), ministre fédéral de la Mobilité, sur la fermeture des guichets de gares : la digitalisation, « *Toute une* ***partie*** *du* ***public*** *en est actuellement exclue. J'ai demandé à la SNCB de la* ***rencontrer*** ». Au **Heysel** ? un maxi-cours d'**informatique** ?
- Peu avant, au *Flash* de la RTBF Radio (1er février, 21 h.) : pour la vente de billets, « *la* ***SNCB*** *choisit la* ***voie*** *digitale* » ; et **déferrée**, en quelque sorte. Ensuite (5 février, 0 h.), sa patronne S. Dutordoir aurait déclaré exclu de « *faire* ***marche arrière*** » : trop dangereux avec un **train**.
- Et les *Infos* en ligne de la même station (3 février, 17 h.) : « *A l'école Singelijn, un enfant sur dix est* ***porteur*** *d'un handicap. Un mélange qui semble* ***porteur*** *pour chacun.* » Quel qu'en soit le sens, la phrase à ne pas écrire.
- Sur une aire de repos de l'A54, cet avis menaçant : « *Tout* ***dépôt d'immondices*** *donnera* ***suite*** *à des* ***poursuites judiciaires*** ». Surprenante riposte aux **inculpations abusives**.
- *SOSoir* (6 février), le supplément *bobo*, recommande un château-hôtel : « *À proximité du* ***village*** *de* ***Givet*** *(…) Au gré d'une promenade dans le* ***village*** *d'****Hastière****…* ». **6800** et **6000** habitants respectivement, et la première est une **ville**.
- Dans *Charleroi Mag*, revue communale (février-mars 2021), rubrique « Sécurité », le témoignage d'un citoyen affolé : « *Ma voiture a été* ***visitée****, je l'ai* ***remarqué*** *à cause des bris de vitre* ***au sol*** ». Très observateur, pourtant…